



## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 NOVEMBRE 2003

La séance a lieu dans la salle des séances de la maison communale (ancienne école) à Roeser. Elle débute à 16.00 heures et se termine à 16.50 heures. La séance est présidée par Monsieur le bourgmestre Arthur Sinner.

**Présences :** John Barthelmey, Marcel Dondelinger, Suzette Dostert-Wagener, Pierrette Ferro-Ruckert, Renée Quintus-Schanen, Jean-Paul Reiter, Camille Schleck, Egon Seywert, Arthur Sinner.

**Absence(s) :** Tom Jungen (excusé)

**Remarque :** Comme la démission de Mme Pascale Berger-Noël prend effet le 15 novembre 2003 et que son remplaçant ne sera pas nommé avant le 17 novembre 2003, le conseil communal ne comptera que 10 membres. Une résolution concernant la convocation des conseillers est remise au bourgmestre par la conseillère Suzette Dostert-Wagener.

### 1. Communications du collège échevinal

Le collège informe les conseillers de la démission de Mme Pascale Berger-Noël de ses fonctions de conseillère communale avec effet au 15 novembre 2003.

### 2. Questions écrites des conseillers

Il n'y a pas de questions écrites des conseillers.

### 3. Remplacement d'un membre à la commission des finances

Par vote secret le conseil nomme M. Henri Hoven comme membre à la commission des finances en remplacement de M. Marc Hentgen, démissionnaire.

Vote	8 Oui	0 Non	1 Abstention(s)
------	-------	-------	-----------------

### 4. Autorisation d'ester en justice

En juillet 2002 l'administration communale a formé contredit contre l'ordonnance de paiement ordonnée le 10 juillet 2002 à la requête de Boussong-Grimler Claudine devant le tribunal de paix d'Esch-sur-Alzette. Par jugement du 8 juillet 2003 le contredit a été rejeté et l'administration communale condamnée à payer la somme de 5.089,90 € en sus des intérêts légaux et une indemnité de procédure de 40,00 €.

Afin de permettre au conseil juridique de l'administration communale de faire appel dudit jugement, le conseil accorde l'autorisation d'ester en justice.

Vote	7 Oui	0 Non	2 Abstention(s)
------	-------	-------	-----------------

### 5. Subsidés aux associations

5.1. Le conseil fixe la valeur du point sur base de laquelle sont calculés les subsidés ordinaires alloués aux associations communales.

Associations enregistrées à l'administration communale	61
Associations pouvant bénéficier d'un subside	25
Associations obtenant un subside	23
Total des points attribués	10.056
Total des subsidés alloués	25.140,00 €

Vote	9 Oui	0 Non	0 Abstention(s)
------	-------	-------	-----------------

5.2. Le conseil alloue un subside annuel compensatoire aux associations ci-après ne pouvant prétendre à l'obtention d'un subside annuel ordinaire du fait qu'elles ne remplissent pas les conditions prévues par le règlement du 7 mars 1991 relatif à l'allocation des subsidés annuels ordinaires, mais contribuant à la vie culturelle locale et communale.



Fraën a Mammen Bivange-Berchem	235,00 €
Fraën a Mammen Roeser-Crauthem-Peppange	235,00 €
Amicale des Enrôlés de force	145,00 €

Vote	9 Oui	0 Non	0 Abstention(s)
------	-------	-------	-----------------

## 6. Règlement pour l'admission dans l'enseignement primaire et préscolaire communal d'enfants en provenance d'autres communes (texte remanié)

Le règlement pour l'admission dans l'enseignement primaire et préscolaire communal d'enfants en provenance d'autres communes arrêté par le conseil en séance du 29 septembre 2003 a été retourné par l'autorité supérieure avec les observations suivantes :

- L'article 1 du règlement émarginé est à compléter dans le sens que la demande d'admission devra être présentée par la personne exerçant l'autorité parentale.
- Le règlement pourrait être complété par un article libellé comme suit : « En cas de déménagement hors du territoire de la commune de Roeser, l'enfant pourra continuer à fréquenter gratuitement l'école de Roeser jusqu'à la fin de l'année scolaire ».

Le conseil arrête le règlement ainsi remanié.

Vote	9 Oui	0 Non	0 Abstention(s)
------	-------	-------	-----------------

## 7. Réglementation de la circulation

Afin de juguler le stationnement intempestif le long de la rue de Bettembourg (CR 159) dans la zone d'activités de Livange par les étudiants fréquentant l'annexe de l'IEES situé à Livange, le collège a édicté un règlement d'urgence complétant l'article 15 du règlement du 8 février 1995 relatif à la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Roeser.

Cette nouvelle réglementation réserve strictement à l'IEES les deux parkings situés à chacune des extrémités de la zone d'activités, le premier à l'embouchure de la rue Aloyse Weber, le second à l'entrée de la localité même de Livange.

Le conseil adopte cette modification du règlement général de la circulation.

Vote	9 Oui	0 Non	0 Abstention(s)
------	-------	-------	-----------------

## 8. Réglementation de la circulation

8.1. A l'occasion de l'exposition « Konscht- an Hobby am Réiserbann », organisée par la commission culturelle au centre sportif de Crauthem les 22 et 23 novembre 2003, le conseil édicte le règlement provisoire suivant :

- Crauthem/Roeser
  1. Rue des Sacrifiés : accès interdit du cimetière de Crauthem jusqu'à la Grand-rue.
  2. Chemin Op dem Widdem : accès interdit de la rue Alex Schintgen jusqu'à la rue des Sacrifiés.
  3. Rue des Sacrifiés : le stationnement est autorisé sur les deux côtés de la rue.
  4. Le règlement entrera en vigueur les 23 et 24 novembre 2003.

Vote	9 Oui	0 Non	0 Abstention(s)
------	-------	-------	-----------------

8.2. Le conseil confirme trois règlements d'urgence de la circulation édictés par le collège des bourgmestre et échevins

- le 2 octobre 2003 relatif au barrage de la route vicinale reliant le CR 132 au CR 157.
- le 16 octobre 2003 relatif à la circulation interdite dans la rue de Roeser à Kockelscheuer.
- le 23 octobre 2003 relatif à la circulation interdite sur le CR 186 Bettembourg-Kockelscheuer.

Vote	9 Oui	0 Non	0 Abstention(s)
------	-------	-------	-----------------

## 9. Syndicat

9.1. Le comité du SIGI ayant accepté l'adhésion de la commune de Dudelange, le conseil communal se prononce en faveur de cette adhésion afin de la rendre effective.

Vote	9 Oui	0 Non	0 Abstention(s)
------	-------	-------	-----------------



9.2. Le conseil approuve les statuts renouvelés du syndicat intercommunal SIGI en vue de la mise en conformité de ceux-ci avec la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes.

Vote | 9 Oui | 0 Non | 0 Abstention(s)

## 10. Questions orales des conseillers

Suzette Dostert-Wagener :

- « Il serait plus pratique pour l'ensemble du conseil communal si les séances du conseil étaient fixées longtemps à l'avance sur base d'un calendrier des séances pour toute l'année. » (La proposition est appuyée par une résolution que la conseillère remet au bourgmestre).

Camille Schleck :

- « Il faudrait que le service technique communal enlève les palettes qui jonchent le sol le long des jardins de la cité Kopecht. »

Marcel Dondelinger :

- « Des habitants du quartier de la rue d'Oradour à Roeser m'ont rapporté qu'après être intervenus auprès du promoteur pour la finition de leur rue celui-ci aurait prétendu que le tapis final de cette rue devrait être appliqué par les soins de l'administration communale. Qu'en est-il ? »
- « Pourquoi le bus ne s'arrête-t-il pas devant le nouvel arrêt à l'entrée de la rue Aloyse Weber à Bivange et emprunte toujours l'ancien arrêt de la rue de Kockelscheuer obligeant les écoliers à se déplacer à l'arrivée du bus ? »

## 11. Indigénat

11.1. Le conseil se prononce en séance secrète sur une déclaration d'option pour la nationalité luxembourgeoise.

11.2. Le conseil se prononce en séance secrète sur une demande en naturalisation.